

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 18 OCTOBRE 2024

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020 visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Vu l'article R-2122-8 du Code de la Commande Publique ;
- Vu le devis de l'entreprise COINTE ;
- Considérant les besoins du service des espaces verts de remplacer l'ancienne tondeuse KUBOTA actuellement en panne et dont les frais de réparation sont estimés à plus de 14 000€ TTC.
- Considérant que la proposition de la société COINTE (05 000 GAP) est apparue comme économiquement très intéressante pour la collectivité et répond de manière satisfaisante à ses besoins.
- Considérant que le montant de l'achat est inférieur au seuil de mise en concurrence des marchés publics.

DECIDONS

Article 1 :

Il est conclu avec la société COINTE basée au 38 Route des Eyssagnières à Gap (05 000) un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour l'acquisition d'une tondeuse électrique CRAMER modèle 82ZT132 de 2022 avec reprise de l'ancienne tondeuse KUBOTA pour le service des espaces verts.

Article 2 :

Le présent marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 17 000.00 € HT soit 20 400.00 € TTC décomposé de la manière suivante :

Achat tondeuse CRAMER : 17 000.00€ HT / TVA 3 400.00€ / 20 400.00€ TTC.

Reprise tondeuse KUBOTA : 7 000.00€ HT / TVA 1 400.00€ / 8 400€TTC.

Net à payer : 20 400.00€ TTC - 8 400.00€ TTC = 12 000.00€ TTC.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget général de la Ville 2024.

Article 3 :

Le marché est conclu pour une durée de 3 mois, à compter de sa date de notification.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Délégué à la Mobilité sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 18 OCTOBRE 2024

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 21/11/2024
Publié ou notifié le : 21/11/2024

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2024_11_633
Objet :	Il est conclu avec la société COINTE basée au 38 Route des Eyssagnières à Gap (05 000) un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour l'acquisition d'une tondeuse électrique CRAMER modèle 82ZT132 de 2022 avec reprise de l'ancienne tondeuse KUBOTA pour le service des espaces verts.
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-10-18 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.1 - Acquisitions
Identifiant unique :	005-210500617-20241018-D2024_11_633-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20241018-D2024_11_633-AI-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_15560.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20241018-D2024_11_633-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	52.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 novembre 2024 à 17h06min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 novembre 2024 à 17h06min08s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 novembre 2024 à 17h06min09s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 novembre 2024 à 17h06min18s	Reçu par le MI le 2024-11-21